

Dans le cadre de la campagne CNDS 2018 gérée par la DDCSPP en lien avec le CDOS 65, une bourse pour l'apprentissage de 2000 euros est disponible sous conditions.

Ce dispositif permet à des jeunes de 16 à 25 ans (**à partir de 18 ans pour les formations jeunesse et sports**) sous contrat d'apprentissage, de préparer un diplôme professionnel (certification figurant à l'annexe II-1 du Code du Sport).

Vous trouverez via le lien les formations du Creps de Toulouse ouvertes à l'apprentissage :

[https://www.creps-toulouse-midi-pyrenees.jeunesse-sports.gouv.fr/web/creps/171-les-
formations.php](https://www.creps-toulouse-midi-pyrenees.jeunesse-sports.gouv.fr/web/creps/171-les-formations.php)

La formation se caractérise par une alternance entre le Centre de Formation d'Apprentis, qui assure les enseignements généraux et technologiques, et l'entreprise, qui complète ces éléments et prodigue une formation professionnelle. Les modalités d'alternance diffèrent selon les diplômes proposés.

Durant la formation, les apprentis sont soumis aux dispositions du Code du Travail, puisque le contrat d'apprentissage est un contrat de travail de type particulier. A ce titre, l'apprenti est assujéti à 35 heures hebdomadaires de travail, alternant cours en CFA et activité professionnelle en entreprise. Il est obligatoirement soutenu dans son parcours en entreprise par un maître d'apprentissage.

La rémunération de l'apprenti représente 25 à 61% du SMIC, et évolue en fonction de son âge et du déroulement de sa formation. La formation est totalement gratuite pour l'apprenti. Il bénéficie par ailleurs d'une aide aux transports, à l'hébergement et à la restauration allouée par le Conseil Régional.

Les entreprises qui s'engagent dans l'apprentissage doivent ainsi rémunérer le formé, et lui désigner un maître d'apprentissage. En contrepartie, outre l'allègement des charges sociales, elles bénéficient d'un soutien à l'effort de formation, ainsi que d'une prime à l'embauche sous certaines conditions.

Les entreprises susceptibles d'être concernées doivent relever du secteur associatif et être éligibles au CNDS

L'accès à la formation est conditionné par :

- la conclusion d'un contrat d'apprentissage avec une entreprise, choisie par l'apprenti en fonction de la capacité qu'elle offre de préparer dans de bonnes conditions le diplôme visé
- la réussite aux tests de sélection réglementairement prévus pour ce diplôme.

Pour de plus ample information sur les dispositif ainsi que des simulations en ligne des salaires et des coûts employeurs induits :

<https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portailalternance>

contact DDCSPP 65 : Boris LAURINE 05-62-46-42-28 mel: boris.laurine@hautes-pyrenees.gouv.fr

contact CDOS 65 : Laetitia SORBET : 05-62-34-28-95 mel :cdos65@wanadoo.fr